

**Ordonnance du DFI
fixant des dérogations aux prescriptions
d'information sur les denrées alimentaires
en raison de la situation en Ukraine**

du 29 juin 2022 (État le 1^{er} janvier 2024)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI),

vu l'art. 12, al. 2^{bis} et 3, let. c de l'ordonnance du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires et les objets usuels¹,

arrête:

Art. 1 et 2²

Art. 3 Liquidation des stocks

Les denrées alimentaires étiquetées jusqu'au 31 décembre 2023 conformément à la présente ordonnance peuvent être remises aux consommateurs jusqu'à épuisement des stocks.

Art. 4 Entrée en vigueur et durée de validité

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 15 juillet 2022.

² Les art. 1 et 2 ont effet jusqu'au 31 décembre 2023.

